

CAPTIMUM

PROSPECTUS COMPLET

SOMMAIRE

NOTE DETAILLEE.....	2
Caractéristiques générales	2
Forme de l'OPCVM	2
Acteurs.....	2
Modalités de fonctionnement et de gestion.....	3
Caractéristiques générales	3
Dispositions particulières.....	3
Informations d'ordre commercial	9
Règles d'investissement	9
Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	9
PROSPECTUS SIMPLIFIE	11
PARTIE STATUTAIRE	11
Présentation succincte	11
Informations concernant les placements et la gestion.....	11
Classification.....	11
OPCVM d'OPCVM	11
Objectif de gestion	11
Economie du FCP.....	12
Indicateur de référence	12
Stratégie d'investissement	12
Profil de risque	15
Garantie ou protection.....	16
Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type	16
Informations concernant les frais, les commissions et la fiscalité.....	17
Frais et commissions	17
Régime fiscal	17
Informations d'ordre commercial	17
Conditions de souscription et de rachat	17
Date de clôture de l'exercice	17
Affectation des résultats	18
Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative	18
Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative	18
Devise de libellé des parts	18
Date de création	18
Valeur liquidative d'origine	18
Informations supplémentaires	18
PARTIE STATISTIQUE	19
REGLEMENT INTERIEUR.....	20

AVERTISSEMENT : Le FCP CAPTIMUM est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie sur la base de la valeur liquidative garantie du 23 juin 2008 ou du 22 juin 2012, selon la date d'activation de la maturité du FCP. Une sortie du FCP à une date différente de la date de maturité effective du FCP s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue.

CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM

DENOMINATION

Captimum.

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français constitué en France.

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2004. Il a été créé le 1^{er} avril 2004 pour une durée de 8 ans et 3 mois.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION

Valeur Liquidative d'Origine	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription
99,56 EUR	Non	FR0010059428	Capitalisation	Euros (EUR)	Le FCP est tout souscripteur	Une part

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

17, cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE

e-mail : contact@lyxor.com.

Toute demande d'explication peut également être faite au travers du site Internet www.lyxor.fr.

ACTEURS

SOCIETE DE GESTION

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Siège social : 17, cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE

Adresse postale : Tour Société Générale - S06.133 - 17, Cours Valmy - 92987 Paris-La Défense Cedex - FRANCE

DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DE PARTS

SOCIETE GENERALE

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - FRANCE

Adresse postale : 50, boulevard Haussmann - 75431 Paris Cedex 09 - FRANCE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

BARBIER FRINAULT & AUTRES

Société anonyme simplifiée.

Siège social : 41, rue Ybry - 92576 Neuilly-sur-Seine Cedex - FRANCE

Signataire : Philippe PEUCH-LESTRADE

COMMERCIALISATEUR

SOCIETE GENERALE (sous la marque Adequity)

Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III.

Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - FRANCE

Adresse postale : Adequity - DEAL - Tour Société Générale - 17, Cours Valmy - 92987 Paris-La Défense Cedex - FRANCE

DELEGATAIRES

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT assurera seul la gestion financière et administrative du FCP sans délégation à des tiers à l'exception de la gestion comptable. Celle-ci est déléguée à :

EURO-NAV

Immeuble Colline Sud - 10, passage de l'Arche - 92081 Paris-La Défense Cedex - FRANCE

CONSEILLERS

Néant.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS

Les parts sont inscrites dans un registre au nom des souscripteurs et/ou de leurs établissements teneurs de compte. Le registre est tenu par le Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale.

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Les parts sont au porteur.

Les parts sont fractionnées en millièmes, dénommés fractions de parts.

DATE DE CLOTURE

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de juin.

Première clôture : 30 juin 2005.

INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL

Eligible au PEA. Le FCP peut servir de support de contrat d'assurance vie libellés en unités de compte.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

1. Au niveau du FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le FCP dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du FCP), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le FCP dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscales éventuellement applicables.

2. Au niveau des porteurs des parts du FCP

2.1 Porteurs résidents français

Les plus ou moins values réalisées par le FCP, les revenus distribués par le FCP ainsi que les plus ou moins values enregistrées par le porteur sont soumis à la fiscalité en vigueur.

Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2.2 Porteurs résidents hors de France

Sous réserve des conventions fiscales applicables, les produits distribués par le FCP peuvent, le cas échéant, être soumis à un prélèvement ou une retenue à la source en France.

En vertu de l'article 244 bis C du CGI, les plus-values réalisées sur rachat/cession des parts du FCP ne sont pas imposables en France.

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

CLASSIFICATION

Fonds à formule.

OBJECTIF DE GESTION

a) Principes

Le FCP Captimum (ci-après, le « FCP ») est un fonds à formule dont la maturité maximale est de 8 années, assorti d'un mécanisme de maturité anticipée obligatoire à 4 ans sous certaines conditions. Captimum est adossé à un portefeuille diversifié de 40 valeurs internationales sélectionnées pour leur solidité financière et leur potentiel de croissance.

Ce portefeuille fait l'objet d'un processus de sélection, réitéré chaque semestre : le « cœur du panier ». Les 10 meilleures et les 10 moins bonnes performances depuis l'origine sont extraites pour ne conserver que les 20 actions médianes.

Cœur du panier = les 20 actions médianes.

b) Paiement à la maturité de 8 ans

Au bout de 8 années, deux cas peuvent se produire :

- Si la performance du cœur du panier, calculée depuis l'origine, est positive, Captimum verse aux investisseurs la valeur la plus élevée atteinte par le cœur du panier aux 16 dates de constatation semestrielles (en prenant une base 100 au départ).
- Sinon, l'investisseur reçoit la valeur finale du cœur du panier (par définition plus faible que la valeur de son investissement) + une prime de performance (toujours positive). La prime de performance est calculée en appliquant à l'investissement initial le pourcentage égal à la plus haute augmentation par rapport à l'origine atteinte par le cœur du panier aux 16 dates de constatation semestrielles.

c) Mécanisme de maturité anticipée à l'année 4

Avec Captimum, l'investisseur bénéficie d'un mécanisme de maturité anticipée obligatoire à l'issue de l'année 4 si, à l'une des 8 premières dates de constatation semestrielle, la performance du cœur du panier est supérieure ou égale à + 30 % depuis l'origine.

Dans ce cas, l'investisseur reçoit la plus haute valeur atteinte par le cœur du panier lors de ces 8 dates de constatation semestrielles.

DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP

Le porteur anticipe un rebond des marchés boursiers internationaux lors des 8 années à venir, afin de maximiser la plus élevée des moyennes des performances des 20 actions médianes du panier. Le porteur valide donc les choix de secteurs économiques et d'actions individuelles qui ont été opérés pour définir le panier.

Synthèse des avantages et inconvénients du FCP pour le porteur

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none">• Cliquet de 100 % de la plus forte performance d'un panier de 20 actions internationales parmi 40, lors de 16 dates de constatation semestrielle.• Non prise en compte à chaque date de constatation semestrielle des 10 actions les moins performantes.• Déclenchement possible d'une maturité anticipée au bout de 4 ans, avec dans ce cas un taux de rendement annuel minimum de 6,8 %.	<ul style="list-style-type: none">• Pas de garantie en capital : la performance finale du panier peut être négative.• Si la maturité anticipée n'a pas été activée à l'issue de l'année 4, la valeur de remboursement à maturité peut être inférieure à la valeur initiale du panier médian augmentée de la valeur cliquetée.• Non prise en compte à chaque date de constatation semestrielle des 10 actions les plus performantes.• Le déclenchement éventuel de la maturité anticipée est conditionnel et dépend de l'évolution du panier.

INDICATEUR DE REFERENCE

Le panier composé des 40 actions internationales (tel que décrit dans la rubrique « Modalités de la Garantie et Description de la Formule » ci-dessous) est un indicateur du type de performance pour le porteur.

La formule de remboursement du FCP dépend néanmoins de l'évolution du cœur de panier à chaque date de constatation semestrielle.

La formule de remboursement du FCP ne permet donc pas de comparaisons directes avec cet indicateur de référence.

Le porteur sera néanmoins en mesure de comparer ex-post la performance de son investissement par rapport à la performance qu'il aurait obtenu au travers d'un investissement direct dans cet indicateur.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCP sera investi en permanence, directement ou indirectement (par la détention à hauteur de plus de 50 % de son actif de parts d'OPCVM éligibles au PEA), à plus de 75 % en titres éligibles au PEA, conformément aux critères d'éligibilité de ces titres au PEA.

Le FCP investira principalement dans des actifs autres que les actions, les titres de créance et les instruments du marché monétaire.

Afin de réaliser son objectif de gestion tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le FCP aura recours à deux types d'actifs :

- des actifs de bilan : composés d'OPCVM, de valeurs mobilières, de dépôts,... Ces actifs permettent de satisfaire les ratios de diversification des investissements du FCP ;
- des actifs hors bilan : généralement ces actifs consistent en un instrument financier à terme qui permet d'atteindre précisément l'objectif de gestion.

Dans le cas présent, le gérant a l'intention d'utiliser principalement les actifs suivants :

Actifs de bilan :

- des OPCVM conformes à la directive européenne 85/611/CEE jusqu'à 100 % de l'actif net ;
- des OPCVM de droit français non conformes à la directive européenne 85/611/CE dans la limite de la réglementation, agréés par l'AMF ou bénéficiant d'une procédure allégée ;
- des dépôts avec des établissements de crédit en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Les OPCVM à l'actif du FCP seront principalement des OPCVM gérés par Lyxor International Asset Management ou une société liée, dont les frais de gestion ne dépasseront pas un plafond fixé à 0,50 % par an TTC de l'actif net, et dont la souscription et le rachat s'effectueront sans frais.

Le FCP pourra avoir recours, dans la limite de 10 % de son actif net, à des emprunts, notamment en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

Actifs de hors bilan :

Le FCP aura recours, dans la limite de 10 % de son actif net, à des *equity-linked swaps* négociés de gré à gré échangeant la valeur des OPCVM à l'actif du FCP (ou de tout autre instrument financier à l'actif du FCP le cas échéant) contre le produit de i) la valeur de marché de la garantie (telle que décrite dans la rubrique « Garantie ou Protection » ci-dessous) et ii) le nombre de parts du FCP.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion du FCP, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion, comme par exemple :

Actifs de bilan :

- des prises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles L.432-12 et suivants du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 100 % de l'actif net ;
- des mises en pensions livrées contre espèces, régies par les articles L.432-12 et suivants du Code Monétaire et Financier, jusqu'à 10 % de l'actif net ;
- des prêts/emprunts de titres, dans la limite de 10 % de l'actif net.

Actifs de hors bilan :

- des titres de créances à dérivés intégrés ;
- des instruments financiers à terme autres que les *equity-linked swaps*.

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au FCP.

Si la Condition d'Activation de la Maturité Anticipée est remplie (la Date de Maturité Effective du FCP intervenant le 23 juin 2008), le FCP sera transformé en OPCVM monétaire, après agrément de l'AMF : à compter du 23 juin 2008 inclus et jusqu'au 22 juin 2012 inclus, la valeur liquidative du FCP progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire.

Une information particulière sera envoyée aux porteurs de parts à cette occasion.

PROFIL DE RISQUE

Avertissement

Le FCP CAPTIMUM est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie sur la base de la valeur liquidative garantie du 23 juin 2008 ou du 22 juin 2012, selon la date d'activation de la maturité du FCP. Une sortie du FCP à une date différente de la date de maturité effective du FCP s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue.

Risques liés à la classification

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Risques liés aux caractéristiques de la formule

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

- Pas de garantie en capital : la performance finale du panier peut être négative.
- Si la maturité anticipée n'a pas été activée à l'issue de l'année 4, la valeur de remboursement à maturité peut être inférieure à la valeur initiale du panier médian augmentée de la valeur cliquetée.
- Non prise en compte à chaque date de constatation semestrielle des 10 actions les plus performantes.
- Le déclenchement éventuel de la maturité anticipée est conditionnel et dépend de l'évolution du panier.

Risques de contrepartie

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme est limité à tout moment à 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

Risques liés à l'absence d'appel d'offre

La société de gestion ne s'est pas engagée sur une procédure formelle, traçable et contrôlable de mise en concurrence de la contrepartie de l'instrument financier à terme de gré à gré qui permet au FCP de réaliser son objectif de gestion. Cette contrepartie est Société Générale.

Risques de marché

En dehors des dates de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

La durée de la formule étant de 8 ans, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 8 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leurs besoins et à leur position financière.

MODALITES DE LA GARANTIE ET DESCRIPTION DE LA FORMULE

Le départ de l'indexation du FCP est prévu le 22 juin 2004.

Par la suite, nous prendrons le cas d'un investissement initial (sous déduction des commissions de souscription) réalisé sur la base de la valeur liquidative du 22 juin 2004.

La performance maximale d'un panier de 20 actions médianes parmi 40 actions internationales :

Les 40 actions composant initialement le panier sont les suivantes :

Dénomination	Secteur	Code Reuters	Pays	Bourse
ABN AMRO HOLDING	Banque	AAH.AS	Pays-Bas	Amsterdam
ALTRIA	Agro-alimentaire	MO.N	Etats-Unis	New-York
AVIVA	Assurance	AV.L	Royaume-Uni	Londres
BANK OF AMERICA	Banque	BAC.N	Etats-Unis	New-York
BASF	Chimie	BASF.DE	Allemagne	Xetra
BRISTOL-MYERS SQUIBB	Pharmaceutiques	BMY.N	Etats-Unis	New-York
CHEVRON TEXACO	Pétrole	CVX.N	Etats-Unis	New-York
DOW CHEMICALS	Chimie	DOW.N	Etats-Unis	New-York
DU PONT DE NEMOURS	Chimie	DD.N	Etats-Unis	New-York
ENEL	Electricité	ENEI.MI	Italie	Milan
FORTIS	Banque	FOR.AS	Pays-Bas	Amsterdam
GENERAL MOTORS	Automobile	GM.N	Etats-Unis	New-York
HEINZ	Agro-alimentaire	HNZ.N	Etats-Unis	New-York
IBERDROLA	Electricité	IBE.MC	Espagne	Madrid
JP MORGAN CHASE	Banque	JPM.N	Etats-Unis	New-York
KELLOGG	Agro-alimentaire	K.N	Etats-Unis	New-York
LAFARGE	Construction	LAFP.PA	France	Paris

MATSUSHITA ELECTRIC	Electronique	6752.T	Japon	Tokyo
MECK & CO	Pharmaceutiques	MRK.N	Etats-Unis	New-York
NESTLE	Agro-alimentaire	NESN.VX	Suisse	VIRT-X
NTT	Télécom	9432.T	Japon	Tokyo
PEUGEOT	Automobile	PEUP.PA	France	Paris
ROYAL DUTCH PETROLEUM	Pétrole	RD.AS	Pays-Bas	Amsterdam
SARA LEE	Agro-alimentaire	SLE.N	Etats-Unis	New-York
SBC COMMUNICATIONS	Télécom	SBC.N	Etats-Unis	New-York
SCOTTISH POWER	Electricité	SPW.L	Royaume-Uni	Londres
SEVEN-ELEVEN JAPAN	Distribution	8183.T	Japon	Tokyo
SONY CORPORATION	Electronique	6758.T	Japon	Tokyo
SOUTHERN	Electricité	SO.N	Etats-Unis	New-York
SUEZ	Environnement	LYOE.PA	France	Paris
SWISSCOM	Télécom	SCMN.VX	Suisse	VIRT-X
TAKEDA CHEMICAL	Pharmaceutiques	4502.T	Japon	Tokyo
TIM	Télécom	TIM.MI	Italie	Milan
TOKYO ELECTRIC POWER	Electricité	9501.T	Japon	Tokyo
TOKYO GAS	Gaz	9531.T	Japon	Tokyo
TOSHIBA	Electronique	6502.T	Japon	Tokyo
TOTAL	Pétrole	TOTF.PA	France	Paris
UNICREDITO ITALIANO	Banque	CRDI.MI	Italie	Milan
UNILEVER	Agro-alimentaire	UNc.AS	Pays-Bas	Amsterdam
VERIZON COMMUNICATIONS	Télécom	VZ.N	Etats-Unis	New-York

Dates de constatation semestrielle : le 22 décembre 2004, le 22 juin 2005, le 22 décembre 2005, le 22 juin 2006, le 22 décembre 2006, le 22 juin 2007, le 24 décembre 2007, le 16 juin 2008, le 22 décembre 2008, le 22 juin 2009, le 22 décembre 2009, le 22 juin 2010, le 22 décembre 2010, le 22 juin 2011, le 22 décembre 2011 et le 15 juin 2012.

Paiement à maturité année 8 :

Si la Condition d'Activation de la Maturité Anticipée n'est pas remplie, alors le porteur reçoit sur la base de la valeur liquidative du 22 juin 2012 la somme de :

- la valeur du cœur du panier à la dernière date de constatation semestrielle, dans la limite de 100 % du capital initialement investi sur la base de la valeur liquidative du 22 juin 2004 (sous déduction des commissions de souscription) ; et
- 100 % de la meilleure des performances du cœur du panier aux 16 dates de constatation semestrielle. Si cette meilleure performance est négative, elle sera réputée égale à zéro.

Condition d'Activation de la Maturité Anticipée :

- A chacune des dates de constatation semestrielle, on observe la performance depuis le départ du FCP des 40 actions du panier, et on retire du panier les 10 actions ayant le mieux performé et les 10 actions ayant le moins bien performé, pour ne considérer que les 20 actions médianes du panier.
- On calcule le produit de la moyenne arithmétique des performances de ces 20 actions médianes du panier et de la Valeur Liquidative de Référence : il s'agit de la performance du panier à la date de constatation semestrielle considérée.
- Si au moins l'une des performances du panier, aux 8 premières dates de constatation semestrielle, est supérieure ou égale à 30 % de la Valeur Liquidative de Référence, alors la Condition d'Activation de la Maturité Anticipée est remplie et la maturité du FCP intervient le 23 juin 2008.
- Sinon, la maturité du FCP intervient le 22 juin 2012.

Valeur de remboursement à maturité en cas de Maturité Anticipée :

Si la Condition d'Activation de la Maturité Anticipée est remplie, alors le porteur reçoit sur la base de la valeur liquidative du 23 juin 2008 la somme de :

- 100 % du capital initialement investi sur la base de la valeur liquidative du 22 juin 2004 (sous déduction des commissions de souscription) ; et
- 100 % de la meilleure des performances du cœur du panier aux 8 premières dates de constatation semestrielle, soit au moins 30 %.

Anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule

Les scénarios de marché offrant au porteur le rendement maximum de la formule du FCP supposent que la possibilité de maturité anticipée soit activée et que la meilleure performance du panier lors des 8 premières dates de constatation semestrielle soit la plus élevée possible (au-delà de 30 %).

Modalités de substitution des actions du panier

L'attention des souscripteurs est attirée sur les points suivants :

(i) Une Action du Panier pourra être remplacée, par la société de gestion, par une autre action si l'un des événements suivants affectait l'Action :

- offre publique d'achat ou offre publique d'échange sur l'Action ;
- fusion ou absorption de l'émetteur de l'Action avec ou par un tiers ;
- fusion ou absorption de l'émetteur de l'Action avec ou par l'émetteur d'une autre Action comprise dans le Panier ;
- scission de l'émetteur de l'Action donnant lieu à la création d'actions nouvelles ;
- prise de participation supérieure à 20 % dans le capital de l'émetteur de l'Action par l'émetteur d'une autre Action du Panier ;
- interruption définitive de la cotation de l'Action sur la bourse considérée (autre que dans le cas de liquidation défini ci-dessous), changement de compartiment de la cotation ou transfert de la cotation de l'Action sur une autre bourse (sauf si le mode de publication de son cours résultant du changement ou du transfert est reconnu comme étant satisfaisant par l'Autorité des Marchés Financiers) ;
- nationalisation de l'émetteur de l'Action ;
- tout autre événement de même nature pouvant entraîner des effets similaires, si l'un de ces événements survient le ou avant le 22 juin 2012.

(ii) Une Action ne pourra être remplacée, par la société de gestion, que par :

- une action cotée en bourse à laquelle a droit le titulaire d'une Action en conséquence de la survenance d'un des événements ci-dessus, ou
- une action qui (a) ne fait pas partie du Panier, et (b) appartient au même secteur d'activité économique que l'Action qui est remplacée, ou dont l'émetteur a une qualité de crédit équivalente à celle de l'émetteur de l'Action qui est remplacée, et (c) fait l'objet d'un marché large et liquide et dont le mode de publication du cours est reconnu comme étant satisfaisant par l'Autorité des Marchés Financiers.

(iii) La liquidation de l'émetteur de l'Action donnera lieu à la prise en compte d'une valeur de marché de l'Action qui pourra entraîner une évolution négative de ladite Action.

(iv) Les porteurs de parts du FCP seront informés du remplacement d'une Action par une autre action selon les modalités suivantes :

- affichage au siège social de la société de gestion et
- information particulière par la société de gestion ou la personne assurant la commercialisation des parts du FCP.

GARANTIE OU PROTECTION

ETABLISSEMENT GARANT : SOCIETE GENERALE.

La garantie donnée par la Société Générale au FCP porte sur la valeur liquidative de la **Date de Maturité Effective du FCP**, soit :

- (i) le 23 juin 2008 si la Condition d'Activation de la Maturité Anticipée est remplie ;
(ii) le 22 juin 2012 sinon.

Cette valeur liquidative garantie (ci-après, la « **Valeur Liquidative Garantie** ») est définie comme étant celle qui permet à tout porteur ayant souscrit ses parts du FCP sur la base de la valeur liquidative du 22 juin 2004 et demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative de la Date de Maturité Effective du FCP, de bénéficier d'une valeur liquidative de rachat égale :

(i) si la Condition d'Activation de la Maturité Anticipée est remplie, à la somme de :

- 100 % de la Valeur Liquidative de Référence ; et
- 100 % de la Meilleure Performance du Panier aux 8 premières Dates de Constatation Semestrielle ;

(ii) sinon, à la somme :

- du minimum entre (i) la Valeur du Panier à la dernière Date de Constatation Semestrielle (soit le 15 juin 2012) ; et (ii) 100 % de la Valeur Liquidative de Référence ;
- 100 % de la Meilleure Performance du Panier aux 16 Dates de Constatation Semestrielle.

La **Valeur Liquidative de Référence** signifie la plus haute valeur liquidative constatée entre le 1^{er} avril 2004 (inclus) et le 22 juin 2004 (inclus), soit la valeur liquidative du 22 juin 2004, soit 100 Euros.

Au cours de la période de souscription du 1^{er} avril 2004 au 22 juin 2004, la valeur liquidative du FCP progressera régulièrement selon un taux de 1,95 % pour atteindre 100 Euros le 22 juin 2004.

Condition d'Activation de la Maturité Anticipée :

Elle est remplie si la Meilleure Performance du Panier aux 8 premières Dates de Constatation Semestrielle est supérieure ou égale à 30 % de la Valeur Liquidative de Référence.

Avec :

- **Action** : signifie une action figurant dans le Panier ;
- **Panier** : signifie un panier composé des 40 Actions de la liste ci-dessus et soumis à un processus de sélection ;
- **Meilleure Performance du Panier aux 8 premières Dates de Constatation Semestrielle** : la plus élevée des 8 Performances du Panier constatées lors des 8 premières Dates de Constatation Semestrielle ;
- **Meilleure Performance du Panier aux Dates de Constatation Semestrielle** : la plus élevée des 16 Performances du Panier constatées lors des 16 Dates de Constatation Semestrielle. Si la Meilleure Performance du Panier aux Dates de Constatation Semestrielle est négative, elle sera réputée égale à zéro ;
- **Performance du Panier** : à une Date de Constatation Semestrielle, le produit : (i) de la moyenne arithmétique des Performances à la Date de Constatation Semestrielle considérée des 20 Actions médianes parmi les 40 Actions (c'est-à-dire que l'on retire du Panier les 10 Actions ayant la plus forte Performance et les 10 Actions ayant la plus faible Performance) et (ii) de la Valeur Liquidative de Référence ;
- **Valeur du Panier** : à une Date de Constatation Semestrielle, le produit : (i) de la moyenne arithmétique des Evolutions à la Date de Constatation Semestrielle considérée des 20 Actions médianes parmi les 40 Actions (c'est-à-dire que l'on retire du Panier les 10 Actions ayant la plus forte Evolution et les 10 Actions ayant la plus faible Evolution) et (ii) de la Valeur Liquidative de Référence ;
- **Performance d'une Action** : signifie pour une Action du Panier et pour une Date de Constatation Semestrielle, la différence entre (i) son cours de clôture à cette date et (ii) son Cours Initial, rapportée à son Cours Initial. Ce résultat est exprimé en pourcentage ;
- **Evolution d'une Action** : signifie pour une Action du Panier et pour une Date de Constatation Semestrielle, le rapport entre (i) son cours de clôture à cette date et (ii) son Cours Initial. Ce résultat est exprimé en pourcentage ;
- **Cours Initial** : signifie pour une Action du Panier, son cours de clôture sur la bourse y afférente constaté le 10 juin 2004 ou si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant ;
- **Dates de Constatation Semestrielle** : le 22 décembre 2004, le 22 juin 2005, le 22 décembre 2005, le 22 juin 2006, le 22 décembre 2006, le 22 juin 2007, le 24 décembre 2007, le 16 juin 2008, le 22 décembre 2008, le 22 juin 2009, le 22 décembre 2009, le 22 juin 2010, le 22 décembre 2010, le 22 juin 2011, le 22 décembre 2011 et le 15 juin 2012, ou si l'un de ces jours n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant ;
- **Jour de Bourse** : signifie, pour chaque Action, tout jour où la bourse sur laquelle l'Action est cotée, est ouverte et en fonctionnement régulier.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP, quelle que soit la date de souscription de leurs parts dans le FCP, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative de la Date de Maturité Effective du FCP bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle de la Date de Maturité Effective du FCP ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Garantie.

La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, à la Date de Maturité Effective du FCP, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Société Générale versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

En dehors de la Date de Maturité Effective du FCP, la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le FCP est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée de la formule est de 4 ans ou 8 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS

FCP de capitalisation. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION

Non applicable.

CARACTERISTIQUES DES PARTS

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts.
Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 13h00 (heure de Paris) le jour de calcul de la valeur liquidative par Lyxor International Asset Management et réalisés sur la valeur liquidative de ce jour. La valeur liquidative est calculée de façon quotidienne, à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris. La valeur liquidative sera publiée sur le site Internet de Lyxor International Asset Management : www.lyxor.fr.

FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	4,50 % maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	1,20 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Frais de gestion maximum des OPCVM à l'actif du FCP

Le FCP investira dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 0,50 % par an TTC de l'actif net. Toute rétrocession éventuelle de frais de gestion des OPCVM acquis par le FCP sera acquise au FCP.

Commissions de souscription et de rachat des OPCVM à l'actif du FCP

Le FCP investira dans des OPCVM pour lesquels aucune commission de rachat ou de souscription ne sera prélevée.

Commissions en nature

Lyxor International Asset Management ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Les éventuelles opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au FCP.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le parts du FCP seront distribuées principalement en France, avec pour vocation principale d'être logées dans des comptes titres PEA ou de servir de support à des contrats d'assurance-vie.

La commercialisation du FCP est mutualisée entre différents distributeurs, avec le support de Société Générale sous la marque Adequity.

Les demandes de souscriptions et de rachats de parts du FCP sont centralisées par les distributeurs et donnent lieu à un ordre global de souscriptions et de rachats des parts du FCP pour chaque distributeur.

Les parts du FCP pourront aussi servir de support à des contrats d'assurance-vie commercialisés en Europe par des assureurs de différents pays européens.

Les demandes d'achat ou de résiliation de ces contrats sont centralisées par les assureurs et donnent lieu à un ordre global de souscriptions et de rachats des parts du FCP pour chaque assureur.

La diffusion des informations concernant le FCP auprès des investisseurs et des assurés sera effectuée par les différents distributeurs et assureurs au moyen des informations périodiques obligatoires auxquelles ils sont tenus.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables et pourra notamment recourir aux dispositions prévues par les articles 4, 4-1 et 13 du décret 89-623 du 6 septembre 1989 (modifié).

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

A. REGLES D'EVALUATION

Les actifs du FCP sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM (1ère partie).

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé sont évalués au cours de clôture constaté la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Lorsque ces instruments financiers sont négociés sur plusieurs marchés réglementés en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché réglementé sur lequel ils sont principalement négociés.

Toutefois, les instruments financiers suivants, en l'absence de transactions significatives sur un marché réglementé, sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

- les titres de créances négociables (« TCN ») dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

- les TCN dont la durée de vie résiduelle à l'acquisition est supérieure à 3 mois mais dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est égale ou inférieure à 3 mois sont évalués en étalant de façon linéaire sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement. La société de gestion se réserve néanmoins la possibilité d'évaluer ces titres à la valeur actuelle en cas de sensibilité particulière aux risques de marché (taux, ...). Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur ;

- les TCN dont la durée de vie résiduelle à la date d'arrêt de la valeur liquidative est supérieure à 3 mois sont évalués à la valeur actuelle. Le taux retenu est celui des émissions de titres équivalents affecté de la marge de risque liée à l'émetteur.

Les instruments financiers à terme fermes négociés sur des marchés organisés sont évalués au cours de compensation de la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur des marchés organisés sont évalués à leur valeur de marché constatée la veille du jour de calcul de la valeur liquidative. Les instruments financiers à terme fermes ou conditionnels de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les bons de souscription, les bons de caisse, les billets à ordre et les billets hypothécaires sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont évaluées au prix du marché.

Les parts et actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

Les parts et actions de fonds d'investissement de droit étranger sont évaluées à la dernière valeur d'actif net unitaire connue au jour de calcul de la valeur liquidative du FCP.

Les instruments financiers négociés sur un marché réglementé dont le cours n'a pas été constaté ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les cours de change retenus pour l'évaluation des instruments financiers libellés dans une devise différente de la devise de référence du FCP sont les cours de change diffusés par la Banque Centrale Européenne la veille du jour d'arrêt de la valeur liquidative du FCP.

B. METHODE DE COMPTABILISATION DES FRAIS DE NEGOCIATION

La méthode retenue est celle des frais inclus.

C. METHODE DE COMPTABILISATION DES REVENUS DES VALEURS A REVENU FIXE

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

D. POLITIQUE DE DISTRIBUTION

FCP de capitalisation.

E. DEVISE DE COMPTABILITE

La comptabilité du FCP est effectuée en Euros.

AVERTISSEMENT : Le FCP CAPTIMUM est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie sur la base de la valeur liquidative garantie du 23 juin 2008 ou du 22 juin 2012, selon la date d'activation de la maturité du FCP. Une sortie du FCP à une date différente de la date de maturité effective du FCP s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue.

PARTIE STATUTAIRE

PRESENTATION SUCCINCTE

CODE ISIN

FR0010059428.

DENOMINATION

Captimum.

FORME JURIDIQUE

FCP de droit français.

COMPARTIMENTS / NOURRICIER

Non.

SOCIETE DE GESTION

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT.

DUREE D'EXISTENCE PREVUE

Ce FCP a été créé pour une durée de 8 ans et 3 mois.

DEPOSITAIRE

SOCIETE GENERALE.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

BARBIER FRINAULT & AUTRES.

COMMERCIALISATEUR

SOCIETE GENERALE.

AUTRES DELEGATAIRES

EURO-NAV assure la gestion comptable du FCP.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

CLASSIFICATION

Fonds à formule.

OPCVM D'OPCVM

Jusqu'à 100 % de l'actif net du FCP.

OBJECTIF DE GESTION**a) Principes**

Le FCP Captimum (ci-après, le « FCP ») est un fonds à formule dont la maturité maximale est de 8 années, assorti d'un mécanisme de maturité anticipée obligatoire à 4 ans sous certaines conditions. Captimum est adossé à un portefeuille diversifié de 40 valeurs internationales sélectionnées pour leur solidité financière et leur potentiel de croissance.

Ce portefeuille fait l'objet d'un processus de sélection, réitéré chaque semestre : le « cœur du panier ». Les 10 meilleures et les 10 moins bonnes performances depuis l'origine sont extraites pour ne conserver que les 20 actions médianes.

Cœur du panier = les 20 actions médianes.

b) Paiement à la maturité de 8 ans

Au bout de 8 années, deux cas peuvent se produire :

- Si la performance du cœur du panier, calculée depuis l'origine, est positive, Captimum verse aux investisseurs la valeur la plus élevée atteinte par le cœur du panier aux 16 dates de constatation semestrielles (en prenant une base 100 au départ).
- Sinon, l'investisseur reçoit la valeur finale du cœur du panier (par définition plus faible que la valeur de son investissement) + une prime de performance (toujours positive). La prime de performance est calculée en appliquant à l'investissement initial le pourcentage égal à la plus haute augmentation par rapport à l'origine atteinte par le cœur du panier aux 16 dates de constatation semestrielles.

c) Mécanisme de maturité anticipée à l'année 4

Avec Captimum, l'investisseur bénéficie d'un mécanisme de maturité anticipée obligatoire à l'issue de l'année 4 si, à l'une des 8 premières dates de constatation semestrielle, la performance du cœur du panier est supérieure ou égale à + 30 % depuis l'origine.

Dans ce cas, l'investisseur reçoit la plus haute valeur atteinte par le cœur du panier lors de ces 8 dates de constatation semestrielles.

DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DU FCP

Le porteur anticipe un rebond des marchés boursiers internationaux lors des 8 années à venir, afin de maximiser la plus élevée des moyennes des performances des 20 actions médianes du panier. Le porteur valide donc les choix de secteurs économiques et d'actions individuelles qui ont été opérés pour définir le panier.

SYNTHESE DES AVANTAGES ET INCONVENIENTS DU FCP POUR LE PORTEUR

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> • Cliquet de 100 % de la plus forte performance d'un panier de 20 actions internationales parmi 40, lors de 16 dates de constatation semestrielle. • Non prise en compte à chaque date de constatation semestrielle des 10 actions les moins performantes. • Déclenchement possible d'une maturité anticipée au bout de 4 ans, avec dans ce cas un taux de rendement annuel minimum de 6,8 %. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de garantie en capital : la performance finale du panier peut être négative. • Si la maturité anticipée n'a pas été activée à l'issue de l'année 4, la valeur de remboursement à maturité peut être inférieure à la valeur initiale du panier médian augmentée de la valeur cliquetée. • Non prise en compte à chaque date de constatation semestrielle des 10 actions les plus performantes. • Le déclenchement éventuel de la maturité anticipée est conditionnel et dépend de l'évolution du panier.

INDICATEUR DE REFERENCE

Le panier composé des 40 actions internationales (tel que décrit dans la rubrique « Stratégie d'Investissements » ci-dessous) est un indicateur du type de performance pour le porteur.

La formule de remboursement du FCP dépend néanmoins de l'évolution du cœur de panier à chaque date de constatation semestrielle.

La formule de remboursement du FCP ne permet donc pas de comparaisons directes avec cet indicateur de référence.

Le porteur sera néanmoins en mesure de comparer ex-post la performance de son investissement par rapport à la performance qu'il aurait obtenu au travers d'un investissement direct dans cet indicateur.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

DESCRIPTION DE LA FORMULE

Le départ de l'indexation du FCP est prévu le 22 juin 2004.

Par la suite, nous prendrons le cas d'un investissement initial (sous déduction des commissions de souscription) réalisé sur la base de la valeur liquidative du 22 juin 2004.

La performance maximale d'un panier de 20 actions médianes parmi 40 actions internationales :

Les 40 actions composant initialement le panier sont les suivantes :

Dénomination	Secteur	Code Reuters	Pays	Bourse
ABN AMRO HOLDING	Banque	AAH.AS	Pays-Bas	Amsterdam
ALTRIA	Agro-alimentaire	MO.N	Etats-Unis	New-York
AVIVA	Assurance	AV.L	Royaume-Uni	Londres
BANK OF AMERICA	Banque	BAC.N	Etats-Unis	New-York
BASF	Chimie	BASF.DE	Allemagne	Xetra
BRISTOL-MYERS SQUIBB	Pharmaceutiques	BMY.N	Etats-Unis	New-York
CHEVRON TEXACO	Pétrole	CVX.N	Etats-Unis	New-York
DOW CHEMICALS	Chimie	DOW.N	Etats-Unis	New-York
DU PONT DE NEMOURS	Chimie	DD.N	Etats-Unis	New-York
ENEL	Electricité	ENEL.MI	Italie	Milan
FORTIS	Banque	FOR.AS	Pays-Bas	Amsterdam
GENERAL MOTORS	Automobile	GM.N	Etats-Unis	New-York
HEINZ	Agro-alimentaire	HNZ.N	Etats-Unis	New-York
IBERDROLA	Electricité	IBE.MC	Espagne	Madrid
JP MORGAN CHASE	Banque	JPM.N	Etats-Unis	New-York
KELLOGG	Agro-alimentaire	K.N	Etats-Unis	New-York
LAFARGE	Construction	LAFP.PA	France	Paris
MATSUSHITA ELECTRIC	Electronique	6752.T	Japon	Tokyo
MECK & CO	Pharmaceutiques	MRK.N	Etats-Unis	New-York
NESTLE	Agro-alimentaire	NESN.VX	Suisse	VIRT-X
NTT	Télécom	9432.T	Japon	Tokyo
PEUGEOT	Automobile	PEUP.PA	France	Paris
ROYAL DUTCH PETROLEUM	Pétrole	RD.AS	Pays-Bas	Amsterdam
SARA LEE	Agro-alimentaire	SLE.N	Etats-Unis	New-York
SBC COMMUNICATIONS	Télécom	SBC.N	Etats-Unis	New-York
SCOTTISH POWER	Electricité	SPW.L	Royaume-Uni	Londres
SEVEN-ELEVEN JAPAN	Distribution	8183.T	Japon	Tokyo
SONY CORPORATION	Electronique	6758.T	Japon	Tokyo
SOUTHERN	Electricité	SO.N	Etats-Unis	New-York
SUEZ	Environnement	LYOE.PA	France	Paris
SWISSCOM	Télécom	SCMN.VX	Suisse	VIRT-X
TAKEDA CHEMICAL	Pharmaceutiques	4502.T	Japon	Tokyo
TIM	Télécom	TIM.MI	Italie	Milan

TOKYO ELECTRIC POWER	Electricité	9501.T	Japon	Tokyo
TOKYO GAS	Gaz	9531.T	Japon	Tokyo
TOSHIBA	Electronique	6502.T	Japon	Tokyo
TOTAL	Pétrole	TOTF.PA	France	Paris
UNICREDITO ITALIANO	Banque	CRDL.MI	Italie	Milan
UNILEVER	Agro-alimentaire	UNc.AS	Pays-Bas	Amsterdam
VERIZON COMMUNICATIONS	Télécom	VZ.N	Etats-Unis	New-York

Dates de constatation semestrielle : le 22 décembre 2004, le 22 juin 2005, le 22 décembre 2005, le 22 juin 2006, le 22 décembre 2006, le 22 juin 2007, le 24 décembre 2007, le 16 juin 2008, le 22 décembre 2008, le 22 juin 2009, le 22 décembre 2009, le 22 juin 2010, le 22 décembre 2010, le 22 juin 2011, le 22 décembre 2011 et le 15 juin 2012.

Paie ment à maturité année 8 :

Si la Condition d'Activation de la Maturité Anticipée n'est pas remplie, alors le porteur reçoit sur la base de la valeur liquidative du 22 juin 2012 la somme de :

- la valeur du cœur du panier à la dernière date de constatation semestrielle, dans la limite de 100 % du capital initialement investi sur la base de la valeur liquidative du 22 juin 2004 (sous déduction des commissions de souscription) ; et
- 100 % de la meilleure des performances du cœur du panier aux 16 dates de constatation semestrielle. Si cette meilleure performance est négative, elle sera réputée égale à zéro.

Condition d'Activation de la Maturité Anticipée :

- A chacune des dates de constatation semestrielle, on observe la performance depuis le départ du FCP des 40 actions du panier, et on retire du panier les 10 actions ayant le mieux performé et les 10 actions ayant le moins bien performé, pour ne considérer que les 20 actions médianes du panier.
- On calcule le produit de la moyenne arithmétique des performances de ces 20 actions médianes du panier et de la Valeur Liquidative de Référence : il s'agit de la performance du panier à la date de constatation semestrielle considérée.
- Si au moins l'une des performances du panier, aux 8 premières dates de constatation semestrielle, est supérieure ou égale à 30 % de la Valeur Liquidative de Référence, alors la Condition d'Activation de la Maturité Anticipée est remplie et la maturité du FCP intervient le 23 juin 2008.
- Sinon, la maturité du FCP intervient le 22 juin 2012.

Valeur de remboursement à maturité en cas de Maturité Anticipée :

Si la Condition d'Activation de la Maturité Anticipée est remplie, alors le porteur reçoit sur la base de la valeur liquidative du 23 juin 2008 la somme de :

- 100 % du capital initialement investi sur la base de la valeur liquidative du 22 juin 2004 (sous déduction des commissions de souscription) ; et
- 100 % de la meilleure des performances du cœur du panier aux 8 premières dates de constatation semestrielle, soit au moins 30 %.

ANTICIPATIONS DE MARCHE PERMETTANT DE MAXIMISER LE RESULTAT DE LA FORMULE

Les scénarios de marché offrant au porteur le rendement maximum de la formule du FCP supposent que la possibilité de maturité anticipée soit activée et que la meilleure performance du panier lors des 8 premières dates de constatation semestrielle soit la plus élevée possible (au-delà de 30 %).

EXEMPLES CHIFFRES

Les exemples chiffrés sont donnés à titre indicatif uniquement afin d'illustrer le mécanisme de la formule, et ne préjugent en rien des performances passées, présentes ou futures du FCP.

Il est indiqué pour chaque exemple donné ci-dessous le taux de rendement annuel que représente l'investissement dans le FCP sur toute la durée de la formule. Le porteur pourra comparer ce taux de rendement à celui qu'offrirait un investissement dans une obligation assimilable du Trésor zéro coupon de maturité comparable.

Exemple de détermination des performances du panier à une date de constatation semestrielle :

On retient les 20 actions médianes à la date de constatation semestrielle donnée, après avoir ôté du panier les 10 actions ayant le mieux performé et les 10 actions ayant le moins bien performé.

Action	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Performance	98 %	92 %	89 %	82 %	79 %	75 %	72 %	68 %	66 %	63 %

Action	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Performance	61 %	57 %	54 %	48 %	44 %	41 %	36 %	32 %	27 %	23 %

Action	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Performance	20 %	16 %	12 %	11 %	8 %	6 %	3 %	-1 %	-4 %	-4 %

Action	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Performance	-6 %	-9 %	-10 %	-13 %	-16 %	-18 %	-21 %	-27 %	-44 %	-65 %

La performance du panier à la date de constatation semestrielle considérée est égale à la moyenne arithmétique des performances des actions 11 à 30, soit 24,50 %.

Premier exemple : cas défavorable :

Le rendement obtenu est négatif lorsqu'à chacune des 16 dates de constatation semestrielle, la performance du panier médian (constitué des 20 actions médianes) est négative, et que la valeur du panier à la dernière date de constatation a diminué par rapport à sa valeur d'origine (ce qui signifie que 30 actions parmi les 40 ont connu une performance négative à la dernière date de constatation semestrielle par rapport à leurs valeurs d'origine).

8 premières dates de constatation semestrielle

	22-Dec-04	22-Jun-05	22-Dec-05	22-Jun-06	22-Dec-06	22-Jun-07	24-Dec-07	16-Jun-08
Performance du panier	-6 %	-11 %	-13 %	-9 %	-16 %	-5 %	-11 %	-18 %

La meilleure des performances du panier aux 8 premières dates de constatation semestrielle est celle constatée à la sixième date de constatation semestrielle (soit le 22 juin 2007) et est égale à - 5 %. La Condition d'Activation de la Maturité Anticipée n'est donc pas remplie, et la maturité effective du FCP intervient le 22 juin 2012.

8 dernières dates de constatation semestrielle

	22-Dec-08	22-Jun-09	22-Dec-09	22-Jun-10	22-Dec-10	22-Jun-11	22-Dec-11	15-Jun-12
Performance du panier	- 21 %	- 18 %	- 22 %	- 19 %	- 17 %	- 18 %	- 20 %	- 20 %

La meilleure des performances du panier aux 16 dates de constatation semestrielle est celle constatée à la sixième date de constatation semestrielle (soit le 22 juin 2007) et est égale à - 5 %. Elle est donc réputée égale à 0 %.

La valeur du panier à la dernière date de constatation semestrielle (soit le 15 juin 2012) est de 80 %.

Pour un investissement initial réalisé sur la base de la valeur liquidative du 22 juin 2004, le porteur reçoit à la date de maturité effective du FCP (soit le 22 juin 2012) la somme :

- du minimum entre la valeur du panier à la dernière date de constatation semestrielle (soit 80 %) et 100 % du capital initialement investi, donc 80 % ; et
- 100 % de la meilleure des performances du panier aux 16 dates de constatation semestrielle (soit - 5 %), réputée égale à 0 %.

Par conséquent, à la date de maturité effective du FCP, soit le 22 juin 2012, le porteur recevra 80 % du capital initialement investi sur la base de la valeur liquidative du 22 juin 2004 (sous déduction des commissions de souscription).

Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCP sera donc égal à - 2,75 %. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon de maturité comparable, soit 4,20 % par an au 5 février 2004 (taux sans risque 8 ans).

Deuxième exemple : cas médian :

La meilleure des performances du panier aux 16 dates de constatation semestrielle est égale à 52 %, et la valeur finale du panier est égale à 113 %.

8 premières dates de constatation semestrielle

	22-Dec-04	22-Jun-05	22-Dec-05	22-Jun-06	22-Dec-06	22-Jun-07	24-Dec-07	16-Jun-08
Performance du panier	- 2 %	- 4 %	- 1 %	3 %	6 %	8 %	5 %	9 %

La meilleure des performances du panier aux 8 premières dates de constatation semestrielle est celle constatée à la huitième date de constatation semestrielle (soit le 16 juin 2008) et est égale à 9 %. La Condition d'Activation de la Maturité Anticipée n'est donc pas remplie, et la maturité effective du FCP intervient le 22 juin 2012.

8 dernières dates de constatation semestrielle

	22-Dec-08	22-Jun-09	22-Dec-09	22-Jun-10	22-Dec-10	22-Jun-11	22-Dec-11	15-Jun-12
Performance du panier	12 %	21 %	29 %	36 %	52 %	32 %	21 %	13 %

La meilleure des performances du panier aux 16 dates de constatation semestrielle est celle constatée à la treizième date de constatation semestrielle (soit le 22 décembre 2010) et est égale à 52 %.

La valeur du panier à la dernière date de constatation semestrielle (soit le 15 juin 2012) est égale à 113 %.

Pour un investissement initial réalisé sur la base de la valeur liquidative du 22 juin 2004, le porteur reçoit à la date de maturité effective du FCP (soit le 22 juin 2012) la somme :

- du minimum entre la valeur du panier à la dernière date de constatation semestrielle (soit 113 %) et 100 % du capital initialement investi, donc 100 % ; et
- de 100 % de la meilleure des performances du panier aux 16 dates de constatation semestrielle, soit 52 %.

Par conséquent, le porteur recevra sur la base de la valeur liquidative du 22 juin 2012, 152 % du capital investi sur la base de la valeur liquidative du 22 juin 2004.

Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCP sera donc égal à 5,37 %. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon de maturité comparable, soit 4,20 % par an au 5 février 2004 (taux sans risque 8 ans).

Troisième exemple : cas favorable :

Le rendement obtenu est d'autant plus élevé que la meilleure performance du panier médian au cours des huit premières dates de constatation semestrielle est élevée et supérieure à 30 %.

8 premières dates de constatation semestrielle

	22-Dec-04	22-Jun-05	22-Dec-05	22-Jun-06	22-Dec-06	22-Jun-07	24-Dec-07	16-Jun-08
Performance du panier	8 %	19 %	29 %	41 %	47 %	52 %	58 %	49 %

La meilleure des performances du panier aux 8 premières dates de constatation semestrielle est celle constatée à la septième date de constatation semestrielle (soit le 24 décembre 2007) et est égale à 58 %. La Condition d'Activation de la Maturité Anticipée est donc remplie, et la maturité effective du FCP intervient le 23 juin 2008.

Pour un investissement initial réalisé sur la base de la valeur liquidative du 22 juin 2004, le porteur reçoit à la date de maturité effective du FCP (soit le 23 juin 2008) la somme de :

- 100 % du capital initialement investi ; et
- 100 % de la meilleure des performances du panier aux 8 premières dates de constatation semestrielle, soit 58 %.

Par conséquent, le porteur recevra sur la base de la valeur liquidative du 23 juin 2008, 158 % du capital investi sur la base de la valeur liquidative du 22 juin 2004.

Le taux de rendement annuel du porteur de parts du FCP sera donc égal à 12,12 %. Ce retour sur investissement est à comparer à celui d'une obligation assimilable du Trésor zéro coupon de maturité comparable, soit 3,35 % par an au 5 février 2004 (taux sans risque 4 ans).

SIMULATIONS SUR LES DONNEES HISTORIQUES DE MARCHE

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer les rendements qu'aurait eu le FCP s'il avait été lancé dans le passé, présentés selon la date de lancement. Elles permettent d'appréhender le comportement de la formule lors de différentes phases de marché ces dernières années. Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, de même que des performances du FCP.

Ces simulations ont été réalisées avec le plus grand soin par la société de gestion à partir de sources d'informations qu'elle a jugées fiables. Elle ne peut être tenue responsable en cas d'erreur ou omission de la part de ses fournisseurs d'information.

Des tests sur des données historiques ont été menés afin de simuler la performance offerte par des produits de mêmes caractéristiques que le FCP (même durée, même panier¹, même formule de remboursement...) lancés à de nombreuses dates dans le passé.

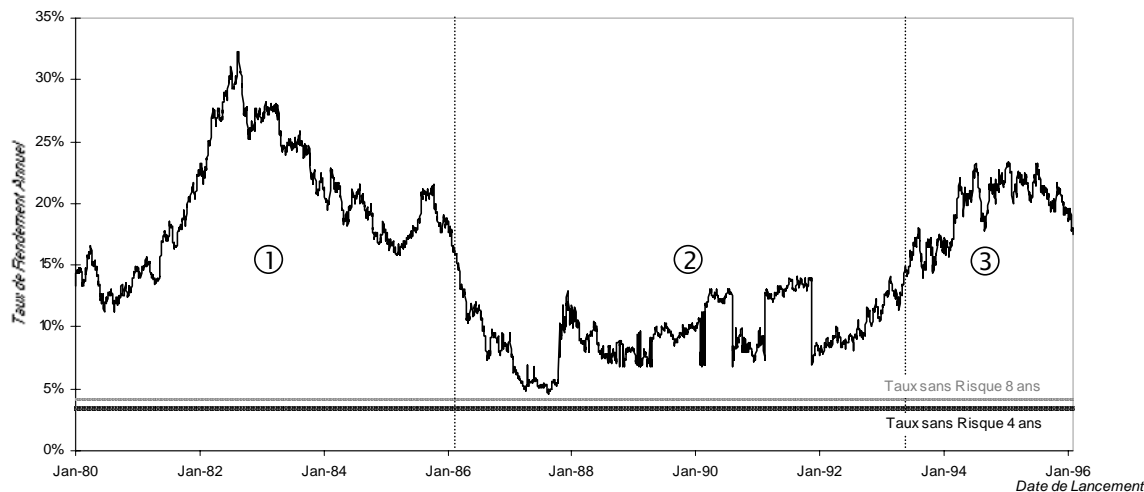
¹ Pour les besoins de la simulation, la société de gestion a choisi des actions de remplacement, pour celles figurant dans la formule qui n'existaient pas dans la période de simulation.

Pour la partie manquante de leur historique, les actions ABN Amro Holding, Enel, Iberdrola, NTT, SBC Communications, Scottish Power, Seven Eleven Japan, Swisscom, TIM, Verizon Communications ont été remplacées respectivement par Deutsche Bank (avant le 22/08/1990), Electrabel (avant le 01/11/1999), RWE (avant le 02/03/1987), ATT (avant le 09/02/1987), Alltel (avant le 21/11/1983), Consolidated Edison (avant le 17/06/1991), Daiei (avant le 22/05/1980), Sprint (avant le 02/10/1998), Telecom Italia (avant le 17/07/1995), Nortel Networks (avant le 21/11/1983).

4 196 simulations ont été réalisées sur des produits similaires lancés de façon quotidienne entre le 1^{er} janvier 1980 et le 30 janvier 1996. Les résultats sont les suivants :

Evolution des taux de rendement annuels en fonction de la date de lancement du FCP :

Le graphique suivant indique le taux de rendement annuel en fonction de la date de lancement et non en fonction de la date de maturité du FCP : en effet celle-ci peut intervenir au bout de 4 ou 8 ans de vie du FCP.



Ce graphique montre que l'on peut distinguer 3 périodes :

1/ Période 80-86 :

Les simulations réalisées sur des produits similaires lancés entre janvier 1980 et mars 1986 montrent que les taux de rendement annuels sont globalement élevés. Le produit bénéficie de la progression des marchés actions. Le taux de rendement annuel moyen sur cette période est de 20,01 %.

2/ Période 86-93 :

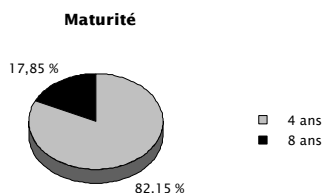
Les simulations réalisées sur des produits similaires lancés entre mars 1986 et juin 1993 montrent que les taux de rendement annuels sont plus faibles car les marchés actions progressent annuellement de manière peu soutenue sur la période correspondante. Le taux de rendement annuel moyen sur cette période est de 9,67 %.

3/ Période 93-96 :

Les simulations réalisées sur des produits similaires lancés entre juin 1993 et janvier 1996 montrent que les taux de rendement annuels sont plus élevés car la tendance haussière des marchés actions sur la partie de la période correspondante bénéficie au produit. Le taux de rendement annuel moyen sur cette période est de 19,65 %.

Statistiques sur les taux de rendement annuels :

Le taux de rendement annuel moyen sur l'ensemble des simulations réalisées de façon quotidienne (soit 4 196) est de 15,28 %. Par ailleurs, 100 % des simulations réalisées sur cette période offrent un taux de rendement annuel supérieur au taux sans risque 8 ans (4,20 % au 5 février 2004).



Dans 3 347 (soit 82,15 %) des simulations, la maturité intervient au bout de 4 ans. Le taux de rendement annuel moyen sur ces simulations est 16,44 %. Par ailleurs 100 % des simulations offrent un taux de rendement annuel supérieur au taux sans risque 4 ans (3,35 % au 5 février 2004). Dans 749 (soit 17,85 %) des simulations, la maturité intervient au bout de 8 ans. Le taux de rendement annuel moyen sur ces simulations est 9,42 %. Par ailleurs 100 % des simulations offrent un taux de rendement annuel supérieur au taux sans risque 8 ans (4,20 % au 5 février 2004).

PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Avertissement

Le FCP CAPTIMUM est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie sur la base de la valeur liquidative garantie du 23 juin 2008 ou du 22 juin 2012, selon la date d'activation de la maturité du FCP. Une sortie du FCP à une date différente de la date de maturité effective du FCP s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue.

Risques liés à la classification

La classification du FCP le contraint à respecter précisément la formule. La formule de remboursement étant prédéterminée, le gérant ne peut pas prendre des décisions d'investissement autres que dans le but d'atteindre la formule, et cela indépendamment des nouvelles anticipations d'évolution de marché.

Risques liés aux caractéristiques de la formule

Le porteur s'expose au travers du FCP à des risques liés aux caractéristiques de la formule qui présente les inconvénients suivants :

- Pas de garantie en capital : la performance finale du panier peut être négative.
- Si la maturité anticipée n'a pas été activée à l'issue de l'année 4, la valeur de remboursement à maturité peut être inférieure à la valeur initiale du panier médian augmentée de la valeur cliquetée.
- Non prise en compte à chaque date de constatation semestrielle des 10 actions les plus performantes.
- Le déclenchement éventuel de la maturité anticipée est conditionnel et dépend de l'évolution du panier.

Risques de contrepartie

Le FCP sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus avec un établissement de crédit. Le FCP est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments. Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme est limité à tout moment à 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

Risques liés à l'absence d'appel d'offre

La société de gestion ne s'est pas engagée sur une procédure formelle, traçable et contrôlable de mise en concurrence de la contrepartie de l'instrument financier à terme de gré à gré qui permet au FCP de réaliser son objectif de gestion. Cette contrepartie est Société Générale.

Risques de marché

En dehors des dates de mise en jeu de la garantie, la valeur liquidative est soumise à l'évolution des marchés et aux risques inhérents à tout investissement. La valeur liquidative du FCP peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

La durée de la formule étant de 8 ans, les porteurs de parts du FCP doivent considérer leur investissement comme un investissement sur 8 ans et s'assurer que cette durée d'investissement convient à leurs besoins et à leur position financière.

GARANTIE OU PROTECTION

ETABLISSEMENT GARANT : SOCIETE GENERALE

L'objectif de gestion ci-dessus est garanti par une garantie accordée par Société Générale.

Les porteurs ayant souscrit des parts du FCP, quelle que soit la date de souscription de leurs parts dans le FCP, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative de la Date de Maturité Effective du FCP bénéficieront de la Valeur Liquidative Garantie.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle de la Date de Maturité Effective du FCP ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Garantie.

La société de gestion exercera la garantie pour le compte du FCP. Dans l'hypothèse où, à la Date de Maturité Effective du FCP, l'actif net du FCP ne serait pas suffisant, Société Générale versera au FCP le complément pour atteindre la Valeur Liquidative Garantie.

En dehors de la Date de Maturité Effective du FCP, la valeur liquidative soumise à l'évolution des marchés peut être différente de la Valeur Liquidative Garantie.

Les détails de l'engagement de garantie donnée par Société Générale au FCP figurent dans la note détaillée du prospectus complet.

ACTIFS UTILISES

Le FCP investira principalement dans des actifs autres que les actions, les titres de créance et les instruments du marché monétaire.

Le FCP investira principalement dans des OPCVM actions éligibles au PEA, gérés par Lyxor International Asset Management.

En vue de réaliser son objectif de gestion et d'obtenir le remboursement de la formule, le FCP aura recours à des *swaps* de performance négociés de gré à gré échangeant la performance des OPCVM à l'actif du FCP contre la performance de la formule.

Si la Condition d'Activation de la Maturité Anticipée est remplie (la Date de Maturité Effective du FCP intervenant le 23 juin 2008), le FCP sera alors transformé en OPCVM monétaire, après agrément de l'AMF : à compter du 23 juin 2008 inclus et jusqu'au 22 juin 2012 inclus, la valeur liquidative du FCP progressera régulièrement selon un taux proche du marché monétaire.

Une information particulière sera envoyée aux porteurs de parts à cette occasion.

Les modalités de substitution des Actions du Panier sont décrites dans la note détaillée du prospectus complet.

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

Le FCP est ouvert à tout souscripteur.

L'investisseur qui souscrit à ce FCP souhaite s'exposer aux marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse et/ou patrimoine personnel, de vos besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée de la formule est de 4 ans ou 8 ans.

INFORMATIONS CONCERNANT LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE

FRAIS ET COMMISSIONS

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	4,50 % maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative × nombre de parts	Néant

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter à la Partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC ⁽¹⁾	Actif net	1,20 % par an maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

FRAIS DE GESTION MAXIMUM DES OPCVM A L'ACTIF DU FCP

Le FCP investira dans des OPCVM dont les frais de gestion ne dépasseront pas 0,50 % par an TTC de l'actif net.

COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES OPCVM A L'ACTIF DU FCP

Le FCP investira dans des OPCVM pour lesquels aucune commission de rachat ou de souscription ne sera prélevée.

REGIME FISCAL

FCP éligible au PEA. Le FCP pourra servir de support de contrat d'assurance vie libellés en unités de compte.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus et centralisés au Département des Titres et de la Bourse de la Société Générale au plus tard à 13h00 (heure de Paris) le jour de calcul de la valeur liquidative par Lyxor International Asset Management et réalisés sur la valeur liquidative de ce jour.

Les souscriptions sont effectuées en montant ou en millièmes de parts.

Les rachats sont effectués en millièmes de parts.

DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de juin.

Première clôture : 30 juin 2005.

AFFECTATION DES RESULTATS

FCP de capitalisation. Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Quotidienne, à l'exception des jours fériés au sens du Code du travail français ainsi que du calendrier de fermeture de la Bourse de Paris.

LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT, 17, Cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE.

La diffusion de ce prospectus simplifié, et l'offre ou l'achat des parts du FCP peuvent être assujettis à des restrictions dans certains pays. Ce prospectus simplifié ne constitue ni une offre ni un démarchage sur l'initiative de quiconque, dans tout pays dans lequel cette offre ou ce démarchage serait illégal, ou dans lequel la personne formulant cette offre ou accomplissant ce démarchage ne remplirait pas les conditions requises pour ce faire ou à destination de toute personne à laquelle il serait illégal de formuler cette offre ou qu'il serait illégal de démarcher. Les parts du FCP n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues aux Etats-Unis pour le compte ou au profit d'un citoyen ou résident des Etats-Unis.

Aucune autre personne que celles citées dans ce prospectus simplifié n'est autorisée à fournir des informations sur le FCP.

Les souscripteurs potentiels de parts du FCP doivent s'informer des exigences légales applicables à cette demande de souscription, et de prendre des renseignements sur la réglementation du contrôle des changes, et le régime fiscal respectivement applicables dans le pays dont ils sont ressortissants ou résidents, ou dans lequel ils ont leur domicile.

DEVISE DE LIBELLE DES PARTS

Euro.

DATE DE CREATION

Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2004. Il a été créé le 1^{er} avril 2004 pour une durée de 8 ans et 3 mois.

VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

99,56 EUR.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - FRANCE
e-mail : contact@lyxor.com.

Toute demande d'explication également être faite au travers du site Internet www.lyxor.fr.

Date de publication du prospectus : 20 août 2004.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE STATISTIQUE

PERFORMANCES DU FCP AU [...]

**PRESENTATION DES FRAIS FACTURES AU FCP AU COURS DU DERNIER EXERCICE
CLOS AU [...]**

TITRE 1

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP débute à compter de sa date d'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers pour se terminer 3 jours ouvrés à Paris suivant le 22 juin 2012 (inclus) sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Le FCP se réserve la possibilité de procéder à un regroupement ou division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion en millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Le montant minimal des actifs que le FCP doit réunir lors de sa constitution est de 400 000 Euros.

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 Euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du FCP.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée du prospectus complet.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande ainsi que conformément aux provisions indiquées dans le prospectus complet.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2

FONCTIONNEMENT DU FCP

Article 5 - La société de gestion : LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le point suivant : les modalités de substitution des Actions du Panier sont décrites dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire : SOCIETE GENERALE

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le FCP, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le FCP. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs de placement dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'Article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.